

[Sélectionnez votre station](#)[Se connecter](#) - [S'inscrire](#)[Accueil](#) [Nouvelles](#) [Émissions](#) [Chroniques](#) [Programmation](#) [Concours](#) [Météo](#) [Extras](#) [Contacts](#)

Deux entreprises blâmées pour la mort d'un travailleur, à Trois-Rivières

Publié par Claude Boucher pour (Mauricie) 106,9 Mauricie le mardi 18 mars 2014 à 11h42.



Conrad Asselin/Photo: Centre funéraire Yves Houle

La mort d'un électromécanicien dans un accident de travail, en septembre 2013, à l'usine Kruger Wayagamack de Trois-Rivières, est attribuable à une mauvaise organisation du travail, dans les vérifications faites sur les moteurs des meules.

Le 16 septembre dernier, Conrad Asselin, 52 ans, un travailleur de l'entreprise Moteur Électriques Laval limitée a été victime d'une explosion survenue dans une sous-station électrique. Il devait s'introduire dans la sous-station pour vérifier l'absence de tension sur des tiges de test. Le résident de Saint-Félix-de-Kingsey est décédé quelques jours plus tard.

Après quelques mois d'enquête, la CSST en est venue à la conclusion que la sécurisation du cabinet électrique était déficiente, que la vérification de l'absence de tension dans les tiges sur lesquelles monsieur Asselin travaillait a été mal faite, et que l'organisation du travail comportait d'importantes lacunes.

À la suite de cet accident, la CSST a interdit tout travail de vérification des moteurs de meule nécessitant que le travailleur s'introduise à l'intérieur d'un cabinet électrique.

Kruger Wayagamack et Moteurs Électriques Laval limitée ont toutes deux reçu un constat d'infraction.